

Conditions de location d'espace de vente

1. Champ d'application

- Ces conditions concernent la location de stands pour la vente de biens et de services à l'intérieur ou à l'extérieur de la Maison Verte. Des conditions spéciales peuvent être précisées dans un contrat.

2. Locations prioritaires

- La Maison Verte accueille prioritairement des biens et des services qui sont:
 - proposés par les membres actifs du réseau de la Maison Verte;
 - produits localement et offrent de nouvelles opportunités économiques dans la région;
 - solutions gagnantes pour les producteurs/prestataires, les utilisateurs et l'environnement (gagnant-gagnant-gagnant);
 - complémentaires aux autres articles ou activités proposés à la Maison Verte.
- La Maison Verte se réserve le droit de refuser un stand, durablement ou occasionnellement, s'il ne correspond pas à sa vision, à un événement donné ou à l'ensemble des activités proposées.

3. Réservation

- Après approbation, le montant total de la location est à verser d'avance en main propre ou sur le compte CH56 0076 8250 1216 5990 1, Banque Cantonale de Fribourg, au bénéfice d'André Meilland, 1680 Romont.
- La réservation est effective dès le paiement de la location. Avant la réception de ce montant, l'espace reste libre et pourrait être loué à autrui.
- Les espaces de vente de la Maison Verte ne peuvent pas être réservés plus de 12 mois en avance. Ce délai est de 1 mois pour des activités récurrentes qui ne correspondent pas aux critères de locations prioritaires et qui ne dépendent pas d'un abonnement.
- L'annulation d'une réservation doit obligatoirement être annoncée, aussi rapidement que possible, en s'assurant que le message a bien été reçu. Le montant de la location est remboursé si l'annulation est reçue au moins 48 heures avant le début de l'activité.

3. Emplacement

- Il n'est pas possible de réserver un emplacement fixe. La Maison Verte décide où mettre quel stand pour chaque occasion, en tenant compte du nombre et des besoins des stands, ainsi que de la stratégie globale de promotion des activités du Centre.
- Pour les emplacements à l'intérieur, l'horaire d'accès au bâtiment sera négocié lors de la réservation. Les locataires réguliers peuvent avoir une clé contre une caution.
- Les utilisateurs doivent prendre le plus grand soin aux installations et/ou au matériel loué. Tout aménagement particulier doit être soumis à approbation.
- Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment. Les piques-niques sont autorisés dans les espaces, les restes étant repris par les utilisateurs. Le locataire s'engage à minimiser les déchets, à les trier et à les reprendre. Les sacs poubelles ne sont pas fournis.
- Le locataire s'engage à assurer par ses soins le rangement total et le retrait de toutes décorations et affaires personnelles. L'espace sera laissé propre pour le prochain locataire.

3. Responsabilité

- Le locataire garantit que les biens et les services proposés proviennent d'une activité légale et sont conformes aux normes en vigueur.
- Le locataire est responsable de sa publicité et du développement de sa clientèle à la Maison Verte. Il fait sa promotion en respectant les autres (pas de publicité non sollicitée).
- Le locataire est responsable de tous les dégâts occasionnés. Il incombe également au locataire de se prémunir des risques éventuels en contractant une assurance responsabilité civile.
- La Maison Verte décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de sinistre.